

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 25 février 2026

Arrêté de circulation alternée
Route de Verdalle

2026 / page 15

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par e-mail le 25 février 2026 par Mme Sophie CAVAILLÈS, domiciliée 15 impasse de la Plaine ;

Considérant qu'en raison de l'intervention du camion de l'entreprise Hygiène Castraise au domicile de Mme Sophie Cavaillès afin de vidanger la fosse septique et considérant les problèmes d'accès à l'impasse de la Plaine (limitation tonnage), il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, Route de Verdalle ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : le 23 Mars 2026 de 14H à 16H, la circulation route de Verdalle, entre le numéro 70 et l'impasse de la Plaine, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie afin que le camion de vidange puisse stationner sur la voie publique, pour permettre la vidange de la fosse septique de Mme Sophie CAVAILLÈS.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone indiquée par des barrières.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au service des Routes du département.

Le Maire



Alain VEUILLET